

**COMPTE RENDU DE LA PRÉSIDENTE DU JURY
À LA PRÉSIDENTE DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES
ORGANISATEUR DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE
DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE SESSION 2020**

Spécialité " Réseaux, voirie et infrastructures "

Le Centre de gestion des Landes a organisé le concours de technicien principal de 2^{ème} classe, spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures » session 2020, en partenariat avec les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine. Les épreuves écrites, initialement prévues le 16 avril 2020, ont été reportées, en raison de la crise sanitaire, au 15 avril 2021.

LES PRINCIPAUX CHIFFRES

➤ **Epreuves écrites d'admissibilité**

	Nombre de postes	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats présents aux épreuves écrites d'admissibilité	% de candidats absents aux épreuves écrites d'admissibilité	Moyenne	Seuil d'admissibilité
Externe	23	66	34	48.48 %	9.07/20	8/20
Interne	9	43	16	62.79 %	8.80/20	8/20
TOTAL	32	109	50			

➤ **Epreuve d'admission**

	Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents à l'épreuve orale	Moyenne	Seuil d'admission	Candidats admis (% du nombre de présents)
Externe	23	23	11.21/20	10/20	15 (44.12 %)
Interne	10	10	11.88/20	10/20	7 (43.75 %)
TOTAL	33	33			22

STATISTIQUES

(Calculées sur la base des renseignements fournis par les candidats lors de leur inscription)

➤ Origine géographique des candidats inscrits :

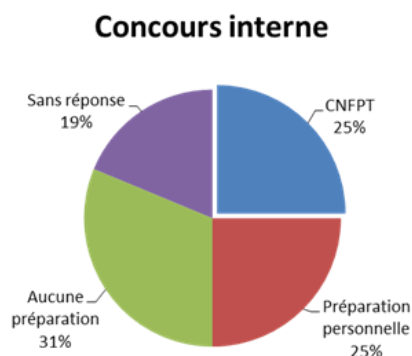
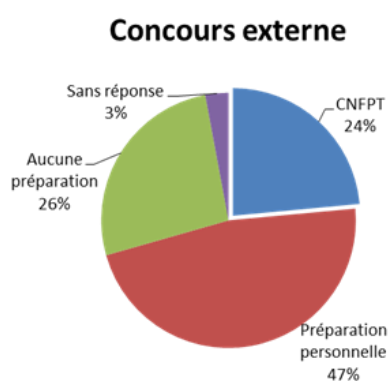
Région Nouvelle-Aquitaine	Hors Région Nouvelle-Aquitaine
97 (89 %)	12 (11 %)

➤ Sexe :

Hommes	Femmes
84 (77,1%)	25 (22.9 %)

Les candidats sont majoritairement des hommes dont l'origine géographique se situe dans les départements de la Nouvelle-Aquitaine.

➤ Préparation des candidats présents :



Le concours externe sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à l'une des 10 spécialités ouvertes au concours.

Certains candidats n'étant pas en possession du diplôme requis ont pu bénéficier, soit du dispositif d'équivalence de diplôme avec un avis favorable de la commission REP placée auprès du CNFPT (3 candidats concernés), soit d'une dérogation en tant que mère ou père de trois enfants.

PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES ÉPREUVES, ÉVALUATION ET ANALYSE DES RESULTATS

➤ Les épreuves d'admissibilité :

Les sujets ont été élaborés par une cellule pédagogique nationale et utilisés par la plupart des CDG organisateurs de ce concours. Les épreuves écrites initialement prévues le 16 avril 2020 ont été reportées en raison de la crise sanitaire au 15 avril 2021. Elles ont fait l'objet d'une double correction. La note attribuée à chaque copie résulte de la moyenne des notes proposées par les 2 correcteurs. Les copies présentant des fautes d'orthographe ou une présentation négligée sont pénalisées.

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 ^{ème} CONCOURS
Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles. (durée : 3 heures ; coefficient 1)	1- Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles. (durée : 3 heures ; coefficient 1) 2- Une étude de cas portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 4 heures ; coefficient 1)	

• **Le rapport technique : une épreuve commune aux deux voies d'accès**

Cette épreuve permet d'évaluer les capacités du candidat à :

- analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet
- mobiliser des connaissances professionnelles pour élaborer des propositions opérationnelles
- organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction du rapport technique
- produire en temps limité, un document synthétique parfaitement compréhensible et correctement rédigé.

Le rapport technique doit comporter 2 parties distinctes :

- une première partie rédigée exclusivement à l'aide des documents du dossier qui informe le destinataire sur les problématiques essentielles du sujet (cadre juridique, contraintes techniques et financières ...)
- une deuxième partie qui propose des solutions opérationnelles, par exemple en valorisant certaines informations du dossier mais fait également appel aux connaissances du candidat notamment dans la spécialité.

Les deux parties étaient notées sur 10 points chacune.

Les correcteurs constatent que :

- Le sujet traite de l'éclairage public en général et aborde en seconde partie la trame noire en tenant compte de l'environnement.
- Ce sujet d'actualité ne présentait pas de difficultés particulières.
- Les documents dont certains sont longs et d'autres courts sont faciles d'accès.
- Le niveau général est cependant assez faible.
- La grande majorité des candidats ne maîtrise pas la méthode « projet » pour traiter la seconde partie sur les propositions opérationnelles.
- L'orthographe est rarement maîtrisé.

- **Une seconde épreuve d'étude de cas uniquement pour les candidats au concours interne**

Le sujet de cette épreuve comprend une mise en situation et des éléments de contexte précis, des questions accompagnées d'un barème et un dossier technique. Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de synthèse. Le dossier doit être exploité pour trouver les éléments utiles à l'étude de cas. Le candidat doit également mobiliser ses connaissances techniques et ses savoir-faire.

Le thème de cette session porte sur la mise en œuvre d'un programme de modération de la vitesse et de partage de la voirie.

Les correcteurs constatent que :

- Le sujet permet aux candidats d'utiliser leurs connaissances et de faire preuve de réflexion et de propositions dans l'élaboration d'un projet. Le sujet correspond bien à ce qu'on peut attendre d'un technicien principal de 2ème classe dans le domaine de la voirie.

- Le niveau est moyen. Les candidats se contentent souvent de retranscrire les éléments des documents ou bien d'exposer leurs connaissances sans analyse, ni argumentation.

- Les copies comportent peu de propositions et de réflexion notamment dans la question qui aborde le projet.

Les notes s'échelonnent ainsi :

Epreuves	Moyenne	Nombre de notes supérieures ou égales à 10/20	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes inférieures à 5/20 (%) ELIMINATOIRES
EXTERNE	9,07	13 (38,24 %)	13,50/20	4,50/20	1 (2,94 %)
INTERNE <i>Rapport</i>	7,92/20	1 (6,25 %)	10,50/20	5/20	0
Interne <i>Etude de cas</i>	9,68/20	9 (56,25 %)	15/20	4,50/20	1 (6,25 %)

Seuls peuvent être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury du concours.

Le jury qui s'est réuni le 4 juin 2021 a déclaré 33 candidats admissibles, soit 66 % des candidats présents.

➤ **Les épreuves d'admission :**

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE
<p>Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses connaissances dans la spécialité choisie, ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.</p> <p>(durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé; coefficient 1)</p>	<p>Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et des questions sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt</p> <p>(durée : 20 minutes ; coefficient 1)</p>

Les membres du jury ont conduit les entretiens les 23 et 25 juin 2021 au Centre de gestion à Mont de Marsan.

• Evaluation des épreuves d'admission

Pour l'épreuve d'entretien le jury a évalué le candidat sur :

- l'exposé du candidat de 5 minutes maximum sur sa formation et son projet professionnel (en externe) ou (et) sur les acquis de son expérience (en interne et troisième voie)
- ses connaissances professionnelles en rapport avec la spécialité (Conduite de chantiers, contrôle des travaux et du fonctionnement des ouvrages et équipements)
- ses aptitudes à exercer les missions
- ses connaissances de l'environnement territorial et institutionnel
- sa motivation

Quelle que soit la voie du concours, cette unique épreuve orale est d'une durée de 20 minutes.

Affectée du même coefficient que chaque épreuve écrite d'admissibilité, cette épreuve d'admission joue un rôle essentiel dans la réussite du concours.

Les membres du jury ont posé des questions de nature variée, avec notamment des mises en situation professionnelle, que ce soit des questions permettant d'évaluer les connaissances techniques du candidat, des questions plus transversales sur l'environnement territorial, des questions liées au parcours du candidat ou encore des questions permettant d'évaluer le potentiel et les facultés du candidat en matière de management, d'organisation de service et de conduite de projet.

Les notes se répartissent ainsi :

	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE
Ecart des notes	17/20 à 5/20	14.25/20 à 8.85/20
Moyenne	11.21/20	11.88/20
Pourcentage de candidats ayant obtenu la moyenne	60.87 %	90 %

Les membres du jury soulignent les points suivants :

- L'exposé est souvent bien préparé.
- Le niveau des connaissances de l'environnement territorial est insuffisant, y compris de la part des candidats internes.
- Le niveau des connaissances techniques est parfois insuffisant ou superficiel.
- Les notions budgétaires ne sont pas suffisamment maîtrisées dans l'ensemble.
- Quelques candidats parviennent difficilement à contenir leur stress.

Le jury s'est réuni le 25 juin 2021. Compte tenu du niveau des candidats, dix postes n'ont pu être attribués.

Le présent compte rendu et la liste d'admission seront transmis à Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

La Présidente, Isabelle CAILLETON